



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 janvier 2012

[...]

[...]

Objet: *plainte linguistique contre une publication de Bozar.*

Madame la Vice-Première Ministre,

En sa séance du 9 décembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'il est fait un usage exclusif de l'anglais pour la dénomination d'une manifestation dans une publication de Bozar.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, Monsieur Verboomen, au nom du "Palais des Beaux-Arts", a répondu ce qui suit.

"En ce qui concerne le titre même de l'exposition 'Architecture for justice', nous souhaitons vous donner les compléments d'information suivants:

Cette exposition a fait suite au concours international d'idées lancé par la Régie des Bâtiments et le Service Public Fédéral Justice en juillet 2010.

Le Palais de Justice, symbole architectural majeur bruxellois, nécessite d'importantes rénovations, voire un changement d'affectation.

Afin de développer une vision sur l'avenir du Palais de Justice et de ses alentours, un concours international a été lancé.

Le Palais des Beaux Arts s'est associé à cette initiative en accueillant la cérémonie de proclamation des lauréats et l'exposition de la sélection des idées proposées.

Le choix du titre est devenu une partie intégrante de l'exposition elle-même. Ici, c'est le caractère international du concours que l'on a voulu souligner.

Le titre de l'exposition était une formule très courte dans des mots facilement compréhensibles du public, même en anglais.... "

*
* *

La CPCL constate qu'il ressort du dépliant joint à la plainte que l'exposition s'inscrit dans un partenariat réunissant la Régie des Bâtiments, le SPF Justice ainsi que la Revue belge d'Architecture.

Le titre d'exposition est en anglais. D'autre part, la teneur de la brochure est établie en trois langues (français, néerlandais, anglais).

Vu que l'exposition est organisée en partenariat avec différents organismes publics et privés et qu'elle présente des créations d'architectes belges et étrangers dans le cadre d'un concours international, la CPCL estime que le fait que le titre de l'exposition soit établi en anglais, ne doit pas être considéré comme une violation de la législation en matière administrative. Elle estime dès lors que la plainte, moyennant l'abstention d'un membre de la section française et 2 abstentions de membres de la section néerlandaise, est recevable mais non fondée (cf. avis 33.199 du 13 avril 2000 concernant le titre anglais d'une brochure informative du service "Timbres et Philatélie" de la poste).

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Dujardin, directeur général du Palais des Beaux-Arts, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Vice-Première Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]